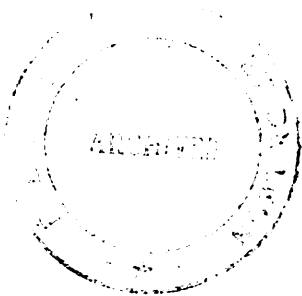


59
Lisieux 7 Janvier 1828. Lesneven
Pluvier
Tregarantec



Monsieur,

Il y a dans le Canton de Lisieux quatre instituteurs
d'Ecole Primaires. Ces instituteurs n'appartiennent à
aucune Congrégation, ils sont point usagers de l.
Méthode d'enseignement mutuel, et aucun d'eux n'a
été exempté du Service Militaire, comme instituteur.

Les quatre Sdits instituteurs sont : M^{rs}
Chahnet, Rapelle, Kungoat et Rouvaut. Les deux
premiers sont munis d'un Diplôme. Les deux derniers
n'ont pas encore reçu le leur. J'ai cependant adressé
à M^r Blanchard le Procès Verbal de l'examen
qu'ils ont subi devant M^r l'économe principal du collège
de Lisieux. Je n'ai pas encore reçu de réponse.

relativement à cet envoi. J'ignore la cause de
ce retard. Je desirer beaucoup voir ces deux Membres
légalement établis, paragés pour capables et de bonne
Conduite.

M^r Prunget à 67 Lévins.

M^r Chalmet 32

M^r Roufant 22.

M^r Capelle 10.

M^r Fiacre de Rouvier et M^r Labou de
Baignaroute me chargent de vous prévenir qu'ils n'ont
point d'instituteur dans leurs paroisses.

Aguez, Monsieur, l'assurance de
profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être

otre très-humble
et très-dévoté serviteur

J. M. Florent
curé de Baignaroute